



N° 1.

Mariage
de
Jean-Joseph
Stas
et de
Marie-Celine
Gilsoul.

Première feuille

L'an mil huit-cent nonante-neuf, le septième jour du mois d'Octobre, par devant nous, Gustave Magnée, bourgmestre, officier de l'Etat-civil de la commune de Marneffe, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, ont comparu, à quatre heures de l'après-midi, en notre maison commune et publiquement: —

Jean-Joseph Stas, ouvrier d'usine, âgé de vingt-trois ans, domicilié à Héron, y né le trente août mil huit-cent-septante-six, ainsi qu'il résulte de l'extrait ci-annexé de l'acte de sa naissance; majeure, fils légitime de Felicien Stas, journalier, âgé de soixante-un ans, domicilié à Héron, lequel a déclaré consentir au mariage de son fils susnommé par acte ci-joint, venu devant l'officier de l'Etat-civil de Héron le premier octobre mil huit-cent nonante-neuf, et de Marie-Joseph Gatisseux, décédée à Héron, le deux avril mil huit-cent-septante-sept comme il est constaté par l'extrait ci-annexé de l'acte de son décès. Le futur a justifié d'avoir satisfait aux obligations qui lui étaient imposées par la loi sur la milice par le certificat ci-joint Modèle N° 60. Et Marie-Celine Gilsoul, sans profession, âgée de vingt-deux ans, domiciliée à Marneffe, y née le vingt-trois Mai mil huit-cent-septante-sept, ainsi qu'il résulte de l'extrait ci-annexé de l'acte de sa naissance; majeure, fille légitime de Hubert Gilsoul, décédé à Marneffe le quatorze juin mil huit-cent-septante-neuf, comme il est constaté par l'extrait ci-joint de l'acte de son décès; et de Marie-Joseph Limbor, ménagère, âgée de soixante-six ans, domiciliée à Marneffe, laquelle a déclaré consentir au mariage de sa fille susnommée par acte ci-annexé, venu devant nous, le six octobre mil huit-cent nonante-neuf. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite et affichée en cette commune le dimanche vingt quatre septembre mil huit-cent nonante-neuf et à Héron, le même dimanche, ainsi qu'il résulte du certificat ci-joint de publication et de non opposition. Aucune opposition à ce mariage

ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Livre du Code civil, intitulé 'du Mariage', Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la Loi que Jean-Joseph Stas et Marie-Léline Gilsoul sont unis par le mariage.

Et tout quoi nous avons dressé acte en présence de : —
Victor Gilsoul, manoeuvre, âgé de trente-neuf ans, domicilié à Marnette; Jules Gilsoul, journalier, âgé de trente-cinq ans, domicilié à Tondonne, tous les deux frères de la mariée; Gustave Stas, journalier, âgé de vingt-un ans, domicilié à Héron, frère du marié; et Armand Gilsoul domestique de labour, âgé de trente ans, domicilié à Marnette, frère de la mariée. Et après lecture du présent acte, les comparants et les témoins ont signé avec nous.

Léline Gilsoul Victor Gilsoul
Joseph Stas Jules Gilsoul
Gustave Stas
Gilsoul Armand J. Wagniez

N° 2.

Mariage
de
Jean-Louis
Bajot
et de
Marie-Josephine
Urban.

L'an mil huit cent nonante-neuf, le vingt-cinquième jour du mois de Novembre, à trois heures de l'après-midi, par devant Nous, Gustave Wagniez, bourgmestre, officier de l'Etat-civil de la commune de Marnette, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, ont comparu en notre maison commune et publiquement : —
Jean-Louis Bajot, scieur de long, âgé de trente-un ans, domicilié à Marnette, y né le vingt-un juin mil huit cent soixante-huit, comme il est constaté par l'extrait ci-joint de l'acte de sa naissance; majeur, fils légitime



de Arnold-Joseph Bajot, journaliste, âgé de cinquante-sept ans et de Octavie-Marie-Joseph Pire, ménagère, âgée de cinquante-trois ans, tous deux aussi domiciliés à Marnette, ici présents et consentants.

Et Marie-Joséphine Urban, sans profession, âgée de vingt-quatre ans et huit mois, domiciliée à Marnette, y née le vingt-trois Mars mil huit cent septante-cinq, ainsi qu'il résulte de l'acte ci-annexé de l'acte de sa naissance; majeure, fille légitime de Hubert-Louis-Joseph Urban, garde particulier, âgé de soixante-deux ans et de Adeline Mégria, ménagère, âgée de cinquante-un ans, tous deux aussi domiciliés à Marnette, ici présents et consentants.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite et affichée en cette commune, le dimanche cinq novembre mil huit cent nonante-neuf. Aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre II du titre du Code civil, intitulé "du Mariage", nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Jean-Louis Bajot et Marie-Joséphine Urban sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de: Emile Urban, garçon de laboratoire, âgé de trente-cinq ans, frère de la mariée; Joseph Normat, instituteur, âgé de quarante-trois ans; Ferdinand Peters, cordonnier, âgé de quarante-huit ans; et Alfred Normat, menuisier, âgé de cinquante-un ans, tous domiciliés à Marnette. Et après lecture du présent acte, les comparants et les témoins ont signé avec nous, à l'exception d'Arnold-Joseph Bajot, qui a déclaré ne savoir le faire.

Louis Bajot Octavie Pire Sur Petrus
Josephine Urban Hubert Urban
Jos. Normat Em. Urban A. Normat
Adeline Mégria E. Magnée

N^o 3.

Mariage
de
Emile-Joseph
Titrebois,
et de
Marie-Sophie-Arcadie
Liscin.

L'an mil huit cent nonante-neuf, le deuxième jour du mois de décembre, à trois heures et demie de l'après-midi, par devant nous, Gustave Magnée, Bourgmestre, officier public de l'état civil de la commune de Marnette, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, ont comparu en notre maison commune et publiquement :

Emile-Joseph Titrebois, gendarme, célibataire, âgé de trente-un ans, résidant à Seilles, domicilié à Ellezelles et y né le quinze août mil huit cent soixante-huit, ainsi qu'il résulte de l'extrait ci-annexé de l'acte de sa naissance; fils majeur légitime de Emmanuel Titrebois, charcutier, âgé de cinquante-cinq ans, et de Adolphine Lefebvre, ménagère, âgée de cinquante-deux ans, tous deux domiciliés à Ellezelles, ici présents et consentants. Le futur nous a remis le certificat ci-joint délivré le vingt-cinq novembre dernier par le capitaine commandant la compagnie de gendarmes de la province de Liège, constatant qu'il a obtenu l'autorisation du département de la Guerre de contracter mariage.

Et Marie-Sophie-Arcadie Liscin, sans profession, célibataire, âgée de trente-trois ans, domiciliée à Marnette, y née le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-six, comme il est constaté par l'extrait ci-annexé de l'acte de sa naissance; fille majeure légitime de Laurent-Général Liscin, décédé à Marnette le deux juin mil huit cent quatre-vingt-six, ainsi qu'il conste de l'extrait ci-joint de l'acte de son décès, et de Eléonore Fraiteur, fermière, âgée de soixante-un ans, domiciliée à Marnette, ici présente et consentante.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite et affichée en cette commune, le dimanche dix-neuf novembre dernier et dans les communes de Seilles et Ellezelles le même dimanche ainsi qu'il est constaté par les certificats ci-annexés de publication et de non-opposition. Aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes



les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du Titre du Code civil intitulé "Du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Emile-Joseph Titrebois et Marie-Sophie-Accadie Lisain sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de: Joseph Clamart, maçon, âgé de quarante-deux ans, beau-frère de la mariée; Emile Orban, garçon de laboratoire, âgé de trente-cinq ans, beau-frère de la mariée; Théophile Boulanger, menuisier, âgé de vingt-neuf ans, et Alfred Dormal, menuisier, âgé de cinquante-un ans, tous domiciliés en cette commune. Et après lecture du présent acte, les comparants et les témoins ont signé avec nous, à l'exception d'Emmanuel Titrebois, qui a déclaré ne savoir le faire.

Marie Lisain Titrebois-Orban;

Dalphine Lefebvre
Eleonore Jubitrois
Em. Orban Th. Boulanger

Josph Clamart
Alf. Dormal
G. Wagnées

Le présent registre, contenant nos actes, a été clos et arrêté par Nous soussigné, Officier de l'état civil de la commune de Marnette, le trente-un décembre mil huit cent nonante-neuf, à huit heures du soir.

G. Wagnées